



AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée et ce, conformément aux dispositions de l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) que :

Le règlement ayant pour titre « **Règlement numéro 2019-675 relatif à l'accès aux lacs Masson, Dupuis et du Nord, à la protection de l'environnement de chacun des lacs et à la sécurité des personnes et des biens** » a été adopté de la façon suivante :

Avis de motion	15 février 2019
Adoption du projet de règlement	15 février 2019
Adoption du règlement	12 avril 2019

Ce règlement est présentement déposé à mon bureau, 115, chemin Dupuis, à Estérel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures régulières de bureau.

Le règlement ci-haut énoncé entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Ville d'Estérel, ce 17^e jour du mois d'avril 2019.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadine Bonneau, assistante greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 17 avril 2019.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 17^e jour du mois d'avril 2019.

Nadine Bonneau, OMA
Assistante Greffière